

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SERNHAC

A R R E T E N° 107-2025

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2, et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu l'article D. 314-1 du Code du Tourisme instauré par le décret n°2009-1652 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la circulaire n°86-78 du 3 mars 1986 du Ministre de l'Intérieur et la Décentralisation, relative à la police administrative des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-0808 du 17 avril 2001 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public,

Considérant que la Fête Locale aura lieu du 14 au 17 Août 2025 inclus.

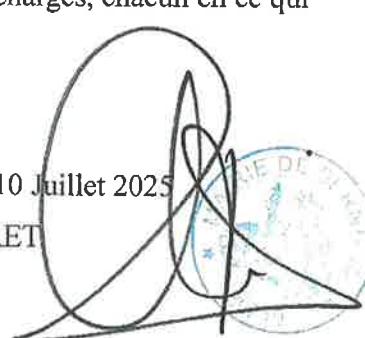
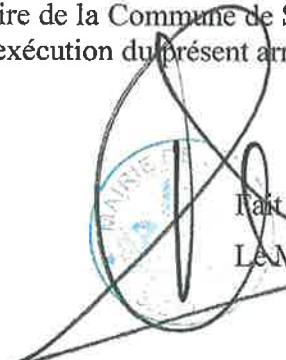
A R R E T E

Article 1 : Exceptionnellement, durant la fête locale, le vendredi 15 août 2025, l'heure de fermeture des débits de boissons est fixée à 2 heures du matin.

Article 2 : - Monsieur l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de MONTFRIN et REMOULINS,
- Monsieur le Maire de la Commune de SERNHAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30/07/2025

Fait à SERNHAC, le 10 Juillet 2025
Le Maire, Gaël DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication : *30/07/2025*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-213003171-20250710-107_2025-AU

